



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 293-21 régissant l'examen de la conformité des règlements d'urbanisme

est par la présente donné par le soussigné que :

Le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a procédé à l'adoption du règlement numéro 293-21, le 16 septembre 2021, aux fins de régir l'examen de la conformité des règlements d'urbanisme, et ce, conformément aux dispositions de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le règlement numéro 293-21 vise plus spécifiquement à déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité, dont le territoire est compris dans celui de la MRC, doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Avis public donné le 23 septembre 2021 conformément aux dispositions du règlement 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier